
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des
armes nucléaires en 2015**

Distr.: générale
26 juin 2015
Français
Original: anglais

Deuxième Grande commission

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au siège, à New York, le mardi 5 mai 2015, à 15 heures

Président: M. Istrate (Roumanie)

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)

15-07073X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Échange de vues général (suite)

1. **M. Taalas** (Finlande) estime que la communauté internationale devrait prendre des mesures appropriées pour préserver l'intégrité du régime de non-prolifération et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Non seulement les mesures de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont indispensables à la mise en œuvre du Traité, mais l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel devraient être universellement acceptés comme norme internationale de vérification. La Finlande appuie l'application constante et universelle de garanties de l'AIEA fondées sur le principe de leur acceptation au niveau des États, ce qui renforcerait encore le système de garanties de l'AIEA et contribuerait aux efforts mondiaux de non-prolifération.

2. Dans le cadre de son Programme national d'appui aux garanties, la Finlande a fourni 860 000 euros d'aide extrabudgétaire aux garanties de l'AIEA pour la mise en œuvre des activités de contrôle et de vérification liées au plan d'action conjoint concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Ayant été constamment en faveur d'une solution diplomatique de la question nucléaire de l'Iran, la Finlande est encouragée par le récent accord sur les grandes lignes d'un plan d'action conjoint complet et attend avec intérêt l'aboutissement des négociations d'ici à juin 2015. En revanche, le programme nucléaire de la République démocratique de Corée reste un sujet de préoccupation.

3. L'actuel programme finlandais d'énergie nucléaire appliquait les garanties de l'AIEA dès les premiers stades de planification de ses nouvelles centrales nucléaires et de son installation d'élimination définitive. Fermement résolue à renforcer la sécurité nucléaire, la Finlande a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et encourage tous les États à ratifier et mettre en œuvre cet amendement. La Finlande participe en outre activement au Sommet sur la sécurité nucléaire et a l'intention d'être présente à la session 2016 de ce sommet. Pour renforcer les fonctions de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire, la Finlande continue de leur apporter un appui financier et en nature, et a notamment affecté depuis 2010 une somme de 250 000 euros au Fonds pour la sécurité

nucléaire. Elle est également favorable et déterminée à assurer la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Son gouvernement a aidé d'autres États en contribuant au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et a affecté depuis 2010 plus de 1,5 million d'euros à d'autres initiatives de lutte contre la prolifération.

4. La Finlande attache une grande importance à la lutte contre le terrorisme nucléaire, notamment en empêchant que des matières nucléaires ou autres matières radioactives ne tombent aux mains de terroristes. C'est dans cet esprit qu'elle accueillera, en juin 2015, la séance plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et qu'elle a invité de nouveaux partenaires à participer à cette initiative.

5. **M^{me} Paik Ji-Ah** (République de Corée) déclare que le non-respect du Traité par la République démocratique de Corée fait peser une grave menace sur le régime mondial de non-prolifération, aux côtés d'autres menaces telles que celles du terrorisme nucléaire et de la relative faiblesse du système de garanties du Traité. En revanche, l'accord récent sur les paramètres d'un plan d'action conjoint concernant le programme nucléaire iranien est encourageant.

6. Il convient de souligner l'importance du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la clarification des questions pertinentes non encore résolues. La poursuite par la République démocratique de Corée d'un programme nucléaire et d'un système de lancement d'armes nucléaires constitue clairement une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce pays a exploité le système mis en place par le Traité pour développer un programme d'armements nucléaires, puis s'est retiré du Traité. S'étant déclaré puissance nucléaire, il n'a pas hésité à procéder à trois essais nucléaires. Le gouvernement de la République de Corée demande instamment à la République démocratique de Corée d'abandonner entièrement, de façon irréversible et démontrable toutes ses armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants, conformément à ses obligations internationales. La République de Corée continuera de collaborer avec les parties compétentes afin de renouer un dialogue visant à empêcher la République démocratique de Corée de développer sa capacité nucléaire et à assurer la dénucléarisation du pays. Il importe que la Conférence indique clairement au pays que son non-respect du Traité est inacceptable et qu'elle insiste sur la nécessité

pour le pays de se conformer à ses obligations internationales.

7. L'application universelle du protocole additionnel au Traité est importante; avec l'accord de garanties générales de l'AIEA, il permet à l'Agence de déterminer que des matières et installations déclarées n'ont pas été détournées et qu'il n'existe pas de matières et installations non déclarées. Il est demandé instamment aux États parties de mettre en œuvre sans tarder le protocole additionnel. La République de Corée est sensible aux efforts déployés par l'Agence pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations des États et appuie à cet égard l'introduction et l'application du principe du respect des dispositions au niveau des États. Il importe de rappeler aux États la nécessité d'étendre les garanties en universalisant le Traité. Son gouvernement est prêt à participer au débat sur le retrait de certains États du Traité lors de la session de l'organe subsidiaire pertinent.

8. La communauté internationale a réalisé des progrès sensibles dans la lutte contre le terrorisme nucléaire et la prolifération nucléaire par des acteurs non-étatiques depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, notamment dans le cadre du processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. Ayant présidé et accueilli le Sommet sur la sécurité nucléaire en 2012 à Séoul, la République de Corée participe activement à la lutte, et s'inspirera de son expérience récente de Président du comité créé par le Conseil de sécurité en application de sa résolution 1540 (2004) pour aider à la pleine application de cette résolution.

9. **M. Filipsons** (Lettonie) estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'exécution du plan d'action figurant dans le document final de la Conférence des Parties 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de mettre un frein à la prolifération des armes de destruction massive, de promouvoir la stabilité stratégique nécessaire au désarmement et de faire en sorte que les États ne profitent pas abusivement de leur droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

10. Il conviendrait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires afin de soutenir les efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaire. À ce propos, son gouvernement se félicite de la signature en 2014 du Protocole au Traité relatif à la création d'une zone

exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk). La Lettonie appuie en outre pleinement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient; elle salue les efforts du Facilitateur et des copromoteurs de la conférence prévue à cet égard et se réjouit à la perspective d'une telle conférence.

11. L'accord conclu récemment en ce qui concerne le programme nucléaire iranien prouve que les problèmes de sécurité peuvent être traités avec succès par un engagement diplomatique strictement conforme aux normes internationales. Il témoigne également du fait que le régime mondial de non-prolifération reste pertinent. Espérant la poursuite des négociations et du mouvement vers un accord final, son gouvernement a apporté une contribution volontaire aux activités de vérification de l'AIEA en République islamique d'Iran dans le cadre du plan d'action conjoint.

12. La Lettonie est vivement préoccupée par le développement en cours des programmes d'armes nucléaires et de missiles de la République démocratique de Corée. Son gouvernement exhorte ce pays à se conformer à ses obligations internationales et à reprendre le dialogue sur la dénucléarisation. Les pourparlers à six pourraient offrir un cadre pour le dialogue à cet égard. Consciente de la nécessité de renforcer la compréhension des moyens de répondre efficacement au retrait d'un État partie à ce Traité, la Lettonie a coparrainé un document de travail (NPT/CONF.2015/WP.47) sur cette question qui devrait servir de base à la poursuite des pourparlers. La Lettonie espère qu'un accord permettra de prévenir l'utilisation des dispositions du Traité relatives au retrait d'un membre soucieux de se soustraire à ses responsabilités.

13. **M. Mati** (Italie) affirme que le gouvernement italien appuie sans réserve toute action multilatérale efficace contre la prolifération des armes de destruction massive. Les principaux problèmes qui se posent ont trait notamment aux réseaux et programmes actuels de prolifération, aux difficultés à mettre la main sur les matières sensibles et au risque que des terroristes n'obtiennent accès à ces matières.

14. L'Italie est favorable au renforcement du système de garanties de l'AIEA et considère les zones exemptes d'armes nucléaires comme un précieux moyen d'assurer la paix et la sécurité. À cet égard, elle appuie sans réserve la convocation d'une conférence sur la création

d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, recommandée dans le document final de la Conférence d'examen de 2010. Son gouvernement se félicite des efforts du Facilitateur et des copromoteurs mais regrette qu'ils n'aient pas réussi à convoquer une telle conférence. Toutes les parties intéressées devraient tirer parti des travaux accomplis et faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que cette conférence puisse être convoquée. L'Italie en appelle à tous les États de la région pour qu'ils redoublent d'efforts pour amorcer ce processus. Son gouvernement est prêt à accueillir toutes les propositions susceptibles d'améliorer le dialogue et la compréhension entre les États de la région et de contribuer à la convocation éventuelle de cette conférence. L'Italie se félicite également de la déclaration concernant le plan d'action conjoint sur le programme nucléaire iranien, et attend avec intérêt la finalisation de ce plan.

15. En ce qui concerne les observations de certaines délégations concernant les arrangements pour le partage du nucléaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), il convient de rappeler que ces arrangements étaient déjà en place lors de l'entrée en vigueur du Traité. Ils avaient été expliqués clairement aux délégations qui ont négocié le Traité; ils avaient été rendu publics, et ils étaient pleinement compatibles avec les obligations conférées par le Traité aux alliés de l'OTAN.

16. **M^{me} Paradis** (France) déclare que la prolifération des armes nucléaires fait peser une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales et compromet l'aptitude des États parties à atteindre les objectifs que leur confère le Traité relatif à la non-prolifération. Sa délégation souhaite proposer quelques objectifs tirés de l'expérience des États parties concernant les crises liées à la prolifération sur lesquels bâtir une réponse puissante et efficace à la prolifération des armes nucléaires.

17. Il faut répondre avec fermeté aux crises suscitées par la prolifération des armes nucléaires. L'accord préliminaire conclu entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, l'Allemagne et l'Iran représente un important pas en avant. Au cours des prochaines semaines, la France se montrera vigilante afin de s'assurer que les paramètres convenus débouchent sur un accord solide, durable et vérifiable. Sa délégation exhorte également l'Iran à coopérer pleinement avec

l'Agence internationale de l'énergie atomique afin d'éliminer les derniers obstacles liés aux éventuelles dimensions militaires de son programme nucléaire, condition indispensable au rétablissement de la confiance. Elle déplore l'absence de progrès dans ce domaine. Son gouvernement continuera de s'investir pleinement dans les négociations, afin de s'assurer que l'accord sur la question nucléaire iranienne contribue effectivement au régime de non-prolifération et à la paix et à la sécurité mondiales.

18. Depuis la précédente conférence d'examen, la Corée du Nord a procédé à un nouvel essai nucléaire et a continué de développer ses programmes balistiques et nucléaires au mépris de ses obligations internationales, et ces graves menaces pour la paix et la sécurité internationales ont été unanimement condamnées par la communauté internationale. L'Union européenne a appuyé les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité par ses propres mesures afin de faire obstacle aux activités de prolifération menées par la Corée du Nord en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. La Corée du Nord revenir à ses engagements pris au titre du Traité et se conformer aux obligations que lui confère l'Agence. Sa dénucléarisation n'est pas négociable. Sa délégation rappelle aussi que la Syrie n'a toujours pas fait la lumière sur son activité nucléaire passée et présente.

19. Il incombe aux États parties de persévérer dans le renforcement des capacités de vérification de l'Agence. Seule l'application conjointe de garanties généralisées et d'un protocole additionnel peut assurer le respect de l'article III du Traité, et c'est pourquoi leur mise en œuvre reste une priorité. En outre, l'approche au niveau de l'État contribuerait sensiblement à renforcer le système de garanties en permettant une meilleure utilisation des ressources existantes, et il importe que les États parties appuient sa mise en œuvre.

20. Pour renforcer l'autorité de l'Agence, il incombe aux États parties de mieux décourager les violations des accords de garantie. À cette fin, la présente Conférence d'examen doit encourager les États parties à tirer les leçons des cas où des pays ont été déclarés en violation de leurs obligations de non-prolifération et suspendre toute coopération nucléaire civile avec ces pays.

21. Il convient de renforcer les moyens dont disposent les États parties pour prévenir et entraver la prolifération nucléaire. Des contrôles rigoureux et

universels des exportations sont indispensables pour contrer les réseaux criminels d'approvisionnement sans faire obstacle au commerce nucléaire légal. Le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires jouent un rôle essentiel à cet égard. Il incombe également aux États parties d'améliorer leur mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) afin à la fois de renforcer leurs dispositions nationales et d'aider les pays qui ont besoin d'aide pour le faire.

22. La présente Conférence d'examen a révélé deux défis à relever aussi efficacement que possible par les États parties. Pour combattre les tentatives illégales d'obtention de connaissances et de compétences susceptibles d'être utilisées pour développer des programmes de prolifération, les États parties doivent renforcer leur vigilance en ce qui concerne l'accès à la formation, aux centres de recherche et aux informations les plus sensibles. Pour empêcher le transfert de biens issus de la prolifération, les États parties doivent faire sérieusement obstacle au trafic, criminaliser l'activité de prolifération et identifier et couper son financement. La lutte contre la prolifération en peut être efficace que par la mobilisation d'un effort collectif. Sa délégation espère que la présente Conférence d'examen contribuera à renforcer la coopération internationale en vue de la réalisation de ces objectifs.

23. **M. Al-Fassam** (Koweït) déclare que la délégation de son pays appuie pleinement toutes les recommandations et décisions adoptées par les précédentes Conférences d'examen. Tous les États, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, doivent redoubler d'efforts pour instaurer un monde exempt de ces armes. Il leur faut coopérer pleinement avec l'AIEA et prendre des mesures afin de renforcer le régime de garanties généralisées, qui reste la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération.

24. Le Koweït se réjouit vivement de l'accord conclu entre la République islamique d'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, et invite toutes les parties à poursuivre leurs efforts afin de conclure, d'ici au 30 juin 2015, un accord complet sur le programme nucléaire de l'Iran de nature à calmer les inquiétudes des États de la région.

25. Il est regrettable que l'intransigeance israélienne continue de faire obstacle à la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. En fait, en

refusant d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA, Israël sapent les efforts en vue d'établir une telle zone. Néanmoins, le Koweït continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes afin de faciliter cette création, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et au plan d'action figurant dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, et invite toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts et à renforcer leur coopération afin d'atteindre cet objectif. À ce propos, le Groupe arabe a soumis un document de travail à la présente Conférence d'examen ([NPT/CONF.2015/WP.33](#)) contenant des propositions sur les moyens de faire progresser le processus d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et exhorte la Conférence à approuver ce document.

26. **M. Adam** (Soudan) souligne que d'importants changements géopolitiques se sont produits, en particulier au Moyen-Orient, depuis la Conférence d'examen de 2010, et que le monde se trouve confronté à un certain nombre de nouveaux problèmes de sécurité. Il est vital que les trois piliers du Traité soient abordés d'une manière équilibrée et que les États parties au Traité se conforment pleinement à toutes ses dispositions. Le Soudan est complètement en règle avec les obligations que lui confère le Traité, y compris l'article II concernant le transfert à tout État non doté d'armes nucléaires de matières et de technologies nucléaires, et estime que pour renforcer le régime mondial de non-prolifération, tous les États parties non dotés d'armes nucléaires doivent veiller à se conformer pleinement à cette disposition. Parallèlement, les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures concrètes en vue du désarmement, conformément à l'article VI du Traité, et des négociations devraient être entamées sur une convention générale sur les armes nucléaires, conformément au plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

27. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore été possible de convoquer la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Soudan estime qu'il est essentiel de convoquer cette conférence le plus tôt possible afin de renforcer la paix et la sécurité au Moyen-Orient, et fait siennes les propositions à cet égard figurant dans le document de

travail (NPT/CONF.2015/WP.33) présenté par le Bahreïn au nom du Groupe arabe.

28. **M. Alkaabi** (Émirats arabes unis) déclare que le pilier du Traité relatif à la non-prolifération et, en particulier, le système de garanties de l'AIEA, a été contesté par le passé et continue, dans certains cas, à ne pas offrir l'assurance nécessaire quant au caractère exclusivement pacifique des activités nucléaires de certains États parties. Il importe que les États parties qui développent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques se conforment pleinement aux obligations liées aux garanties généralisées; qu'ils prennent les mesures nécessaires pour répondre à toutes les préoccupations et obligations internationales, y compris celles issues des résolutions pertinentes de l'Agence et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

29. Alors que l'accord de garanties généralisées était conçu pour donner l'assurance du caractère pacifique de toutes les activités déclarées, la question d'éventuelles activités non déclarées ne peut être traitée sans un protocole additionnel en vigueur. C'est pourquoi il est essentiel de renforcer les assurances données par l'accord de garanties généralisées en utilisant les moyens offerts par le protocole additionnel. Sa délégation se félicite de l'augmentation du nombre d'États parties ayant adopté un protocole additionnel, ce qui témoigne des progrès réels observés depuis la Conférence d'examen de 2010. Elle demande instamment à tous les États parties qui n'ont pas encore adopté un protocole additionnel de le faire le plus tôt possible.

30. Vu l'importance du pilier du Traité concernant la non-prolifération, il est essentiel que la présente Conférence d'examen traite les problèmes liés à la non-prolifération comme un refus de se conformer à ces dispositions. Malgré des années d'efforts, l'Agence ne peut rendre compte de progrès sensibles sur les questions qui demeurent à cet égard, y compris celles qui pourraient avoir des incidences militaires.

31. La communauté internationale a souligné qu'il était essentiel que l'Iran et l'Agence intensifient leur dialogue en vue de résoudre toutes les questions en suspens concernant le programme nucléaire iranien, comme le stipulaient les multiples résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité enjoignant l'Iran de donner accès à tous les sites, équipements et personnes mentionnés par l'Agence. Sa délégation reste favorable à la diplomatie

et au dialogue pour régler ces questions et espère que le processus diplomatique en cours contribuera à la réalisation d'un accord exhaustif. Il faut des résultats concrets pour renforcer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran.

32. Sa délégation apprécie vivement les efforts, la volonté et le dévouement du Facilitateur en ce qui concerne la préparation de la conférence qui aurait dû se tenir depuis longtemps sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les Émirats arabes unis accueillent avec satisfaction et appuie tous les efforts destinés à aider le Facilitateur à convoquer cette conférence, y compris par un engagement constructif et par leur participation à toutes les réunions de consultation. C'est pourquoi ils regrettent que la conférence n'ait pas eu lieu comme prévu en 2012, et restent favorable à sa convocation à une date rapprochée.

33. Il conviendrait de renforcer le processus de convocation afin d'éviter tout nouveau report. Sa délégation estime que des consultations, un dialogue et des travaux préparatoires qui se conforment à un mandat et à un calendrier précis ainsi qu'à l'objectif visé sont essentiels au succès de la convocation d'une telle conférence à laquelle participeraient tous les États de la région. Sa délégation est prête à travailler de façon constructive pendant la présente Conférence d'examen afin de parvenir à un résultat positif à l'appui de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

34. **M. Isnomo** (Indonésie) déclare que l'Agence internationale de l'énergie atomique est la seule autorité compétente pour vérifier le respect des obligations découlant des accords de garantie au titre du Traité sur la non-prolifération. En tant qu'État membre disposant d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel, l'Indonésie a honoré ses obligations à cet égard. Depuis de nombreuses années, l'Agence a conclu que tous les programmes et activités nucléaires en Indonésie étaient destinés à des fins pacifiques. Son gouvernement reconnaît que le protocole additionnel est un moyen essentiel d'assurer la confiance dans l'actuel mécanisme de garantie car l'Agence ne peut donner pleinement l'assurance du caractère pacifique des activités nucléaires d'un pays sans que celui-ci dispose

d'un tel protocole. L'Indonésie en appelle à tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de signer immédiatement l'accord de garanties et de placer toutes leurs installations nucléaires pacifiques sous le contrôle de l'Agence. Par ailleurs, la combinaison entre l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel devrait être une norme de garanties internationalement reconnue pour que les pays reçoivent des matières et équipements nucléaires.

35. Des incitations devraient être données aux États parties qui se conforment aux dispositions du Traité et devraient tendre à stimuler leurs capacités d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire pour atteindre des objectifs de développement durable internationalement approuvés. Ainsi, tous les États parties pourraient contribuer à assurer l'intégrité du Traité.

36. L'Indonésie est consciente des problèmes de plus en plus complexes qui se posent à l'Agence en ce qui concerne les garanties au niveau des pays, et estime que l'Agence a besoin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties en prévision de l'accroissement de sa charge de travail. Elle appuie les efforts dans ce sens, mais elle estime que ceux-ci devraient être menés en étroite consultation avec les États membres et que les mesures et approches proposées ne devraient pas imposer de nouvelles obligations à ces États.

37. L'Indonésie estime que les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures plus transparentes, irréversibles et internationalement vérifiables afin d'éliminer tous les types d'armes nucléaires et de matières liées à ces armes, y compris des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales. À cet égard, l'Indonésie souligne que les activités des installations nucléaires menées à des fins pacifiques, en particulier celles des États dotés d'armes nucléaires qui importent et exportent des matières fissiles, devraient être plus transparentes.

38. Sa délégation exprime son soutien aux actions visant à améliorer le système de sécurité de l'information de l'Agence sur les garanties, en particulier de l'information concernant la sécurité nucléaire. De sérieux efforts en vue de protéger la sécurité de l'information contribueraient à maintenir la crédibilité des garanties et priveraient les États membres de toute justification pour ne pas fournir d'informations à l'Agence.

39. L'Indonésie est fermement convaincue de l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour l'avènement d'un monde débarrassé de telles armes. En tant que Présidente de la Troisième Conférence des États parties, des États signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, l'Indonésie tient à exprimer sa déception devant l'incapacité de la conférence à adopter un document final qui aurait témoigné de ses efforts en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

40. Sa délégation exhorte toutes les parties intéressées à créer des zones exemptes d'armes nucléaires là où elles font défaut, en particulier au Moyen-Orient. Elle demande instamment à toutes les parties intéressées de redoubler d'efforts pour réunir la conférence longtemps reportée sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Indonésie réaffirme que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du désarmement nucléaire et des régimes de non-prolifération et de l'effort concerté des États parties pour la création d'un monde exempt d'armes nucléaires.

41. **M. Pöstinger** (Autriche) souligne que malgré les efforts consacrés à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et à l'étendre à tous les pays, le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique n'est toujours pas universellement appliqué. Le renforcement de ce système permettrait de détecter les activités non déclarées et d'établir la confiance au sein de la communauté internationale quant au caractère pacifique des programmes nucléaires des différents pays, ce qui réduirait la méfiance et le risque de conflits liés à des programmes nucléaires présumés. Si les coûts et les efforts liés aux régimes d'inspection peuvent paraître trop lourds à certains, ils sont largement compensés par les avantages et les dividendes de paix qui en résulteraient, surtout dans les régions où la transparence, la confiance mutuelle et la tranquillité d'esprit font défaut. Sa délégation est très encouragée par les progrès réalisés dans les négociations sur l'accord cadre global en vue de résoudre les questions et d'apaiser les craintes au sujet du programme nucléaire iranien. L'heureux aboutissement de ces négociations constituerait un gain important pour la crédibilité du Traité. L'Autriche se

félicite d'avoir contribué à ces négociations en leur offrant un lieu de rencontre et les services nécessaires.

42. L'évolution et la propagation de la technologie nucléaire a eu un impact sur le fonctionnement des régimes de contrôle des exportations du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, et l'on a besoin d'une réflexion plus approfondie et plus créative quant à la nature et à l'évolution de ces régimes et à leur rapport avec le Traité. Par exemple, pour renforcer le Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Autriche, de concert avec l'Allemagne et la Dotation Carnegie pour la paix internationale, a récemment accueilli un atelier international pour débattre de l'impact de la participation croissante du Groupe des fournisseurs nucléaires, auquel ont participé en particulier les pays qui ne sont pas États parties au Traité sur les régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations.

43. L'Autriche appuie pleinement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et a pris note des efforts entrepris à cet égard lors du dernier cycle d'examen. Elle s'associe à d'autres pour déplorer que la conférence qui était censée amorcer cet important processus n'ait pas encore pu se tenir, et elle espère que la présente Conférence d'examen apportera l'impulsion nécessaire à sa tenue. Elle se félicite des documents de travail et des nombreuses déclarations qui ont été présentées sur cette question et qui témoignent clairement du désir des États parties de relancer cette initiative.

44. **M^{me} Yparraguirre** (Philippines) déclare que son gouvernement ne saurait trop insister sur l'importance du Moyen-Orient, qui est devenu un deuxième foyer pour des millions de ses ressortissants. Il partage les aspirations de la population de cette région qui aspire à une paix réelle et durable, mais il est conscient des difficultés et de la nécessité de progresser pas à pas vers cet objectif. Sa délégation a constamment préconisé la mise en œuvre immédiate de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui prévoyait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Les États parties ont réalisé un exploit diplomatique lors de la Conférence d'examen de 2010 en décidant de convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de

destruction massive au Moyen-Orient qui devait se tenir en 2012. Sa délégation déplore vivement qu'ils ne soient pas parvenus à concrétiser cet accord et que cette question ait laissé planer une ombre ces dernières années sur leur action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

45. Depuis 2012, les Philippines en appellent au Secrétaire général et aux coauteurs de la résolution de 1995 pour qu'ils convoquent cette conférence le plus tôt possible conformément aux conditions fixées par la Conférence d'examen de 2010. Ces conditions prévoient la participation de tous les États membres du Moyen-Orient afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'arrangements convenus librement par ces États et avec le plein appui des États dotés d'armes nucléaires. Malgré les difficultés qui ont surgi depuis 2012, les Philippines tiennent à rendre hommage au Facilitateur pour son dur labeur. Sa délégation espère que la diplomatie et le dialogue guideront les États parties et les inciteront à poursuivre leurs efforts en vue de lever les derniers obstacles lors de la présente Conférence d'examen.

46. Actuellement, 39 % seulement de la population mondiale vivent dans des zones exemptes d'armes nucléaires. La création d'une telle zone au Moyen-Orient serait un ajout important aux zones existantes. Les Philippines estiment que celles-ci n'auraient aucun sens si les États dotés d'armes nucléaires n'étaient pas parties aux traités portant création de telles zones. Sa délégation exhorte les États dotés d'armes nucléaires à signer et ratifier les protocoles à ces traités, y compris au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) le plus tôt possible et sans réserves.

47. Les Philippines demandent que le cadre de non-prolifération de l'Agence soit renforcé à l'aide de nouveaux accords de garanties généralisées et par l'universalisation du protocole additionnel. Il conviendrait de renforcer la capacité de vérification nucléaire de l'Agence en lui fournissant des outils juridiques et des moyens opérationnels appropriés.

48. **M. El Oumni** (Maroc) déclare que son gouvernement a renforcé son arsenal juridique dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de la non-prolifération nucléaires. En septembre 2014, le Maroc a promulgué une loi sur la sécurité et la sûreté nucléaires et radiologiques, qui visait à harmoniser sa législation nationale avec les dispositions pertinentes

des conventions internationales. Cette loi prévoit une surveillance étroite des sources de matières nucléaires et radioactives, ainsi que la tenue d'un inventaire de ces matières et la mise en place de mesures de sécurité et de sûreté. La deuxième ratification de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en est à son dernier stade. Au début de l'année, le Maroc a également pris un décret sur la gestion des déchets dangereux conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

49. Il importe que la présente Conférence d'examen réitère son appui au renforcement du système de garanties de l'Agence et s'efforce notamment de promouvoir l'universalité du protocole additionnel et de l'accord de garanties généralisées. Il lui faut rappeler que toutes les mesures convenues précédemment restent valides et pertinentes et qu'elles doivent être pleinement appliquées. Les obligations liées à la non-prolifération ne sont pas destinées à faire obstacle à la jouissance du droit d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et il convient de préserver le délicat équilibre entre les droits et les obligations.

50. La présente Conférence d'examen devrait se féliciter de l'accord-cadre conclu entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne et réaffirme l'importance de la diplomatie et du dialogue pour résoudre les problèmes concernant la non-prolifération nucléaire. Toutes les parties doivent poursuivre le dialogue de bonne foi afin de parvenir à un accord final le plus tôt possible.

51. Pour être efficace, le Traité sur la non-prolifération doit être universel. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle précieux dans le renforcement du régime de non-prolifération et dans la poursuite des objectifs du Traité. La présente Conférence d'examen devrait en appeler aux États parties pour qu'ils établissent de telles zones là où il n'en existe pas encore. Le Maroc est lui aussi déçu de l'impuissance de la Troisième conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie tenue récemment à adopter un document final. Le Maroc avait participé de façon constructive et de bonne foi aux consultations en vue de cette conférence, et estime que le projet de document final rédigé avec cette conférence reflétait le meilleur consensus possible.

52. Le Maroc regrette également que malgré tous les efforts, la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée. La communauté internationale a manqué une occasion de lancer un processus susceptible de contribuer à créer la confiance entre les pays de la région et de renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales. Tout devrait être fait pour convoquer cette conférence afin d'atteindre les objectifs fixés par la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont dépend l'extension indéfinie du Traité. Il conviendrait de prendre des mesures efficaces et pratiques pour débarrasser le Moyen-Orient de toutes armes de destruction massive. La présente Conférence d'examen devrait prendre des mesures audacieuses pour préserver la crédibilité du Traité et des régimes qu'il a instaurés.

53. **M. do Canto** (Observateur pour l'Agence Brésil-Argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires) déclare qu'en juillet 1991, le Brésil et l'Argentine avaient signé un accord pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire et avaient créé un système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires à travers cette institution. Cet accord a permis notamment l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de toutes les matières et installations nucléaires sous le contrôle de ces deux pays, ainsi que la reconnaissance du droit souverain de toute nation d'accéder à la technologie nucléaire pour le progrès économique et social de sa population.

54. La coopération entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et son organisation a produit de bons résultats, et permis des inspections sans préavis et l'utilisation conjointe de dispositifs de garantie. Ce partenariat a joué un rôle fondamental en permettant aux deux institutions de poursuivre de façon efficace et efficiente leurs objectifs institutionnels. Son organisation maintient également une solide coopération technique avec l'Association européenne de recherche et développement en matière de garanties, la Communauté européenne de l'énergie atomique et les établissements de recherche et développement qui se consacrent à la création de garanties nucléaires dans plusieurs pays. Ces efforts sont axés principalement sur les analyses non-destructives, le confinement et la surveillance, les stages de formation et les approches en matière de garanties. L'AIEA doit faire face aux

attentes concernant l'utilisation élargie des réacteurs nucléaires pour répondre aux besoins croissants d'énergie, ainsi qu'aux possibilités d'utilisation des technologies nucléaires dans tous les domaines de la vie. Les systèmes régionaux mis en œuvre en coordination avec l'AIEA pourraient apporter une contribution positive à l'application des garanties, et son organisation pourrait servir d'exemple à cet égard.

55. **M. Al-Taie** (Iraq) estime que la plus grave menace pour l'humanité tient à la persistance des armes nucléaires. C'est pourquoi il est extrêmement inquiétant que les États dotés d'armes nucléaires tiennent à conserver leurs arsenaux nucléaires et à développer de nouveaux types d'armes nucléaires et leurs vecteurs. L'entrée en vigueur du Traité n'a pas empêché certains États de chercher à se doter d'armes nucléaires, et certains pays refusent d'adhérer au Traité ou d'en appliquer pleinement les dispositions, affaiblissant ainsi le régime mondial de non-prolifération, minant la crédibilité du Traité et sapant la confiance entre les États. Sans être perçu comme une alternative au désarmement nucléaire, un instrument international juridiquement contraignant est nécessaire pour donner l'assurance aux États non dotés d'armes nucléaires qu'ils ne feront pas l'objet de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de telles armes. Des assurances de sécurité négative sont indispensables aux États qui, en adhérant au Traité, ont délibérément accepté de ne pas se doter de capacités nucléaire militaires.

56. La délégation iraquienne espère que la Conférence d'examen de 2015 réussira à renforcer les trois piliers du Traité. Pour renforcer le régime mondial de non-prolifération, il est essentiel de promouvoir l'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il conviendrait également d'entamer des pourparlers sur un traité non-discriminatoire et vérifiable d'interdiction de la production de matière fissile pour la fabrication d'armes nucléaires. On pourrait également prévenir l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires par leur élimination complète, encore que leur élimination progressive renforcerait la confiance entre les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, encouragerait tous les autres États à adhérer à ce Traité et apaiserait les craintes liées à la détention de telles armes par les États qui en sont dotés comme élément de leur doctrine en matière de sécurité. Par ailleurs, il est inacceptable d'utiliser le désir de non-prolifération

comme excuse pour restreindre le droit de tous les États de développer, produire et utiliser les technologies nucléaires à des fins pacifiques. De telles restrictions constituent clairement une violation de la lettre et de l'esprit du Traité et nuisent aux efforts consacrés par l'AIEA à l'exécution de son mandat. Il importe de faire en sorte que ces technologies puissent être transférées sans entraves ni discrimination.

57. La prorogation indéfinie du Traité est inextricablement liée à la mise en œuvre effective de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et en particulier à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États parties au Traité doivent donc ne ménager aucun effort pour parvenir à cette fin. La création d'une telle zone renforcerait la sécurité des États intéressés et favoriserait la stabilité dans la région et la poursuite de l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial. Israël doit prendre des mesures afin d'éliminer ses armes nucléaires, d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Les Nations Unies et les États dépositaires du Traité doivent assumer leurs responsabilités face à l'échec de la convocation de la conférence sur la création d'une zone exemptes d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui constitue un abandon des engagements pris dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 et sape la crédibilité du Traité.

La séance est levée à 16 h 40.